

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0164**

commune (s) : Bron

objet : Cession, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrières, bâtiment D, escalier 11, à M. et Mme Mostafa Adib

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0164**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, bâtiment D, escalier 11, à M. et Mme Mostafa Adib**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Mostafa Adib, au prix de 66 500 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 55 mètres carrés, situé au 1° étage du bâtiment D, escalier 11, formant le lot n° 1210 avec les 285/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 353/26 284 des parties communes particulières au bâtiment D1,

- une cave, portant le n° 3, formant le lot n° 1120 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 3/26 284 des parties communes particulières au bâtiment D1,

le tout, situé au 11, rue Jules Védrines à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 890 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Mohamed-Ali Abrougui, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 36, rue Marcel Bramet à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à monsieur et madame Mostafa Adib, pour un montant de 66 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés au 1, rue Jules Védrines, bâtiment D à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 66 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 33 911,20 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 890 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.